

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la consultation publique concernant les projets de règlement numéros 2009-540 et 2009-541 tenue au lieu des séances, le vendredi 20 novembre 2009 à 19 h et à laquelle étaient présents les élus suivants formant quorum.

M. Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste # 1  
M. Roger Martel, Conseiller au poste # 2  
M. Bruce Zikman, Conseiller au poste # 3  
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste # 4  
M. Michael Ray, Conseiller au poste # 5  
M. Michel Gohier, Conseiller au poste # 6

Était également présent le directeur général et greffier, Monsieur Luc Lafontaine.

\*\*\*\*\*

1.0 **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-540**

Le Maire cède la parole au directeur général, qui explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du premier projet de règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

Le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, informe le public que ce règlement comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaires.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur le premier projet de règlement numéro 2009-540.

Un commentaire est reçu à l'effet que l'Hôtel se doit de se renouveler et de se transformer étant donné le désuétude du bâtiment actuel.

2.0 **CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-541**

Le Maire cède la parole au directeur général, qui explique les modifications proposées et les conséquences de l'adoption du premier projet de règlement numéro 2009-541 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les définitions de « Chambre d'Hôtel » et « Suite hôtelière », d'abroger la définition de « Court séjour », de modifier le paragraphe 2 de l'article 10.2 afin de permettre que les espaces de stationnement pour les unités d'hébergement puissent être dans les zones C-1 et/ou C-2 et de modifier l'article 8.4 concernant les matériaux de parement autorisés.

Le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, informe le public que ce règlement comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaires.

Le Conseil invite les personnes physiques, les personnes morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à se prononcer et à poser des questions sur le premier projet de règlement numéro 2009-541.

Aucun commentaire n'est reçu des personnes présentes.

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier